

I4CE

Notre bilan carbone et nos engagements pour le climat

Édition 2023

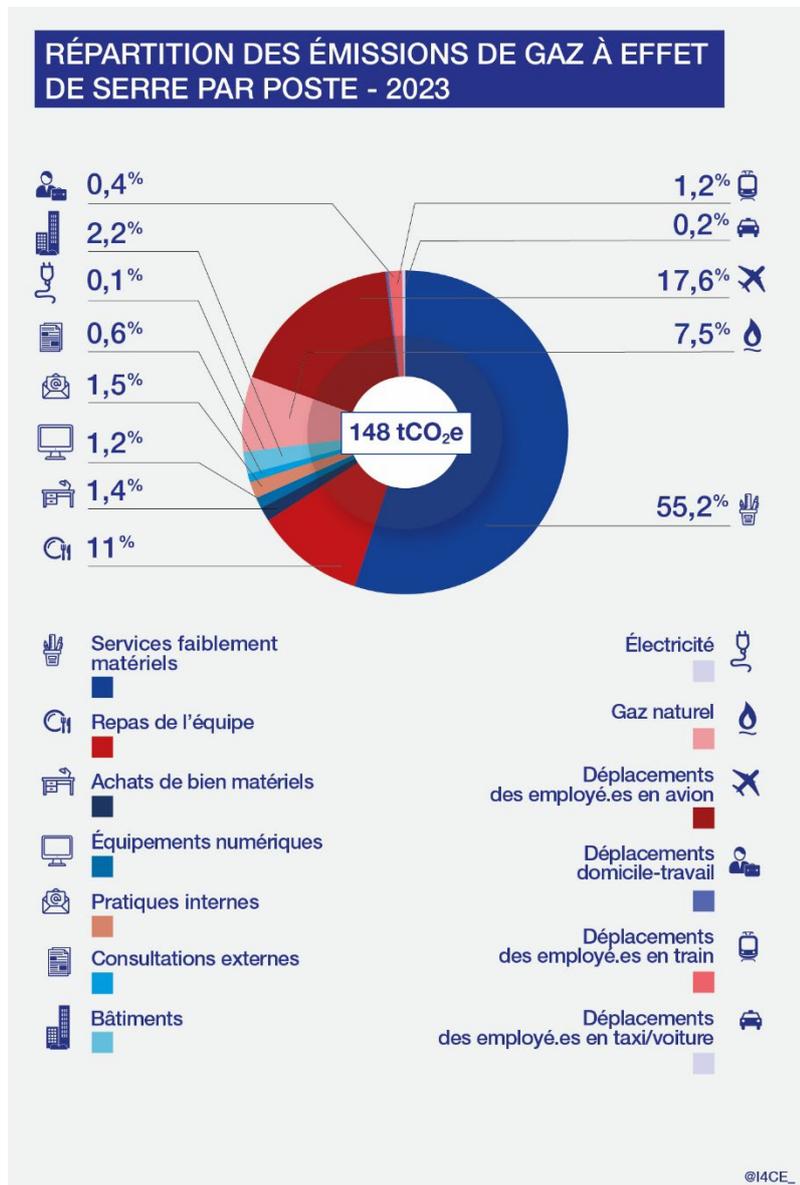
En 2019, **I4CE** s'est engagé à contribuer à la neutralité carbone planétaire, par souci d'exemplarité, par conviction, et pour nous confronter aux problèmes concrets de la transition. Nous avons un plan d'action que nous révisons, chaque année, après avoir fait notre bilan carbone annuel. Nous vous présentons ici le bilan de nos émissions 2023, l'analyse de son évolution par rapport au bilan 2022 et la mise à jour de notre plan d'action.

RÉSULTATS ET ANALYSES

Le bilan carbone 2023 montre que l'Institut a émis 148 tCO₂e, soit 3,8 tCO₂e par an et par salarié.

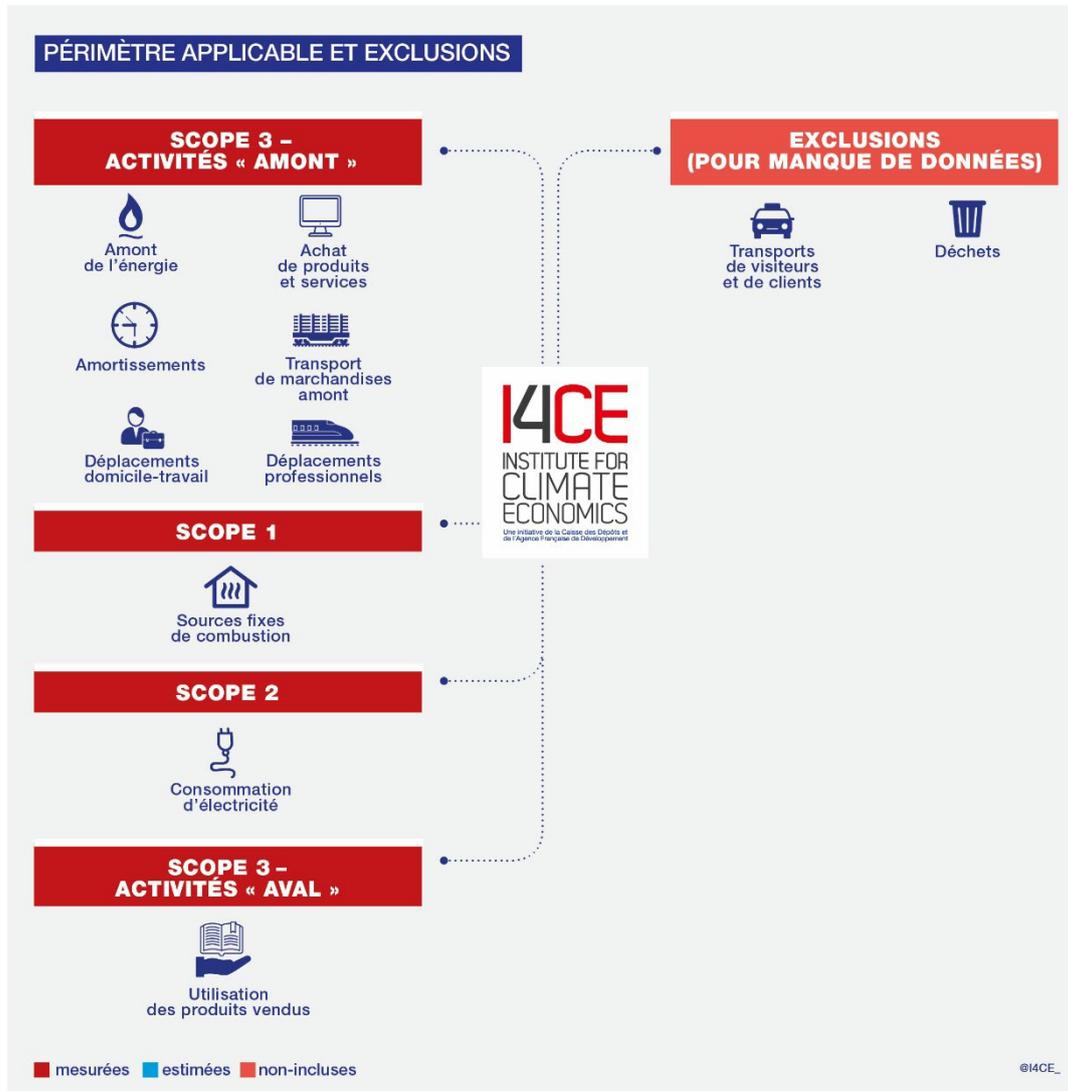
Les postes d'émission les plus significatifs ont été intégrés dans le bilan carbone, de la fabrication à l'utilisation des équipements ou des bâtiments, en passant par la communication, les repas et les déplacements des salarié·e·s (voir figure 2).

Figure 1 : Répartition des émissions par poste – I4CE 2023



Chaque année, nous tentons de conserver les mêmes hypothèses prises pour réaliser notre bilan carbone, afin de pouvoir comparer nos résultats par rapport à nos exercices antérieurs.

Figure 2 : Périmètre du bilan carbone

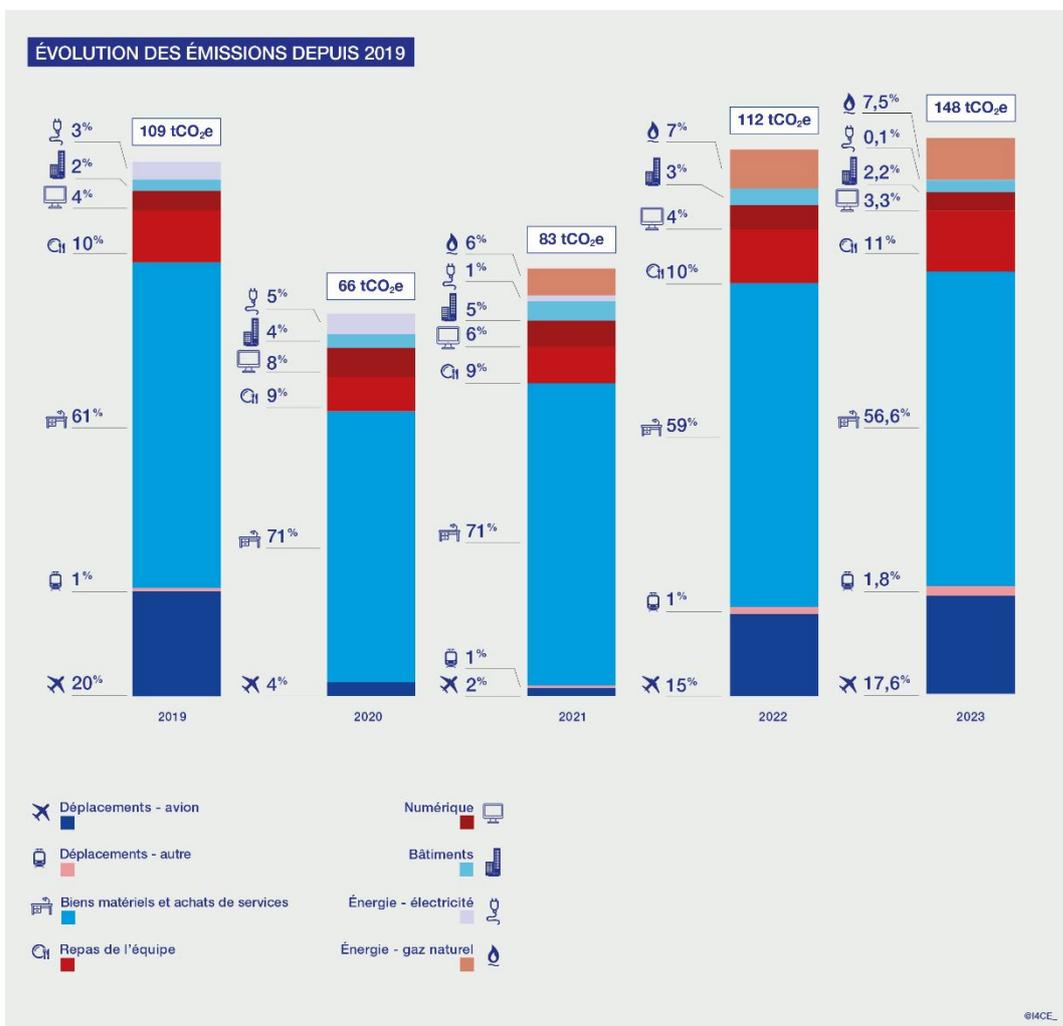


Le bilan carbone d' **I4CE** a fortement augmenté en un an, passant de 112 tCO₂e à 148 tCO₂e. Cette hausse de 33 % de nos émissions entre 2022 et 2023 est la conséquence de deux effets : l'augmentation du nombre de salarié·e·s, et la reprise des activités, et notamment des déplacements, suite aux « années COVID ». Le nombre de salarié·e·s est passé de 35 à 39 ETP, occasionnant une hausse des émissions liées aux services, aux équipements numériques, et à l'alimentation. En parallèle, la reprise des événements en présentiel, ont impliqué une augmentation des déplacements en France et à l'international. En conséquence, les émissions individuelles sont passées de 3,2 tCO₂e/ETP à 3,8 en 2023, soit une hausse de 19 %.

Face à ce chiffre conséquent¹, nous cherchons à comprendre l’empreinte carbone de l’Institut au-delà de la croissance de l’équipe. **I4CE** s’internationalise, et c’est en premier lieu l’usage de l’avion qui explique la hausse importante du bilan carbone 2023. **I4CE** privilégie le train lorsqu’une alternative en moins de 6h existe², et a pour ambition d’élever ce seuil. Cependant, les déplacements en avion de 2023 concernent principalement des déplacements intercontinentaux, pour lesquels il n’existe pas d’alternative en train. Dans le cadre de l’internationalisation d’ **I4CE**, une réflexion s’impose sur la conjugaison entre présence aux évènements parfois lointains et réduction des émissions liées aux déplacements en avion

I4CE identifie et met en œuvre des moyens de limiter son empreinte carbone : par exemple, 95 % des repas quotidiens de l’équipe s’inscrivent dans un régime flexitarien, et tous les repas proposés lors des évènements internes sont 100% végétariens, limitant ainsi le poids des repas de l’équipe dans notre bilan carbone.

Figure 3 : Évolution des émissions par poste entre 2019 et 2023 en kgCO2e



¹ D’après le GIEC, le « budget » CO₂ de chaque Terrien devrait être compris entre 1,6 t et 2,8 t de CO₂ par an entre aujourd’hui et 2100.

² Basé sur et au-delà des recommandations de la Convention Citoyenne pour le Climat (notamment la proposition SD-E2)

1) 1er poste d'émission : les services achetés par l'Institut (82 tCO₂e ; 55 %)

Cette catégorie regroupe toutes les prestations externes nécessaires au fonctionnement d'I4CE, allant des licences numériques à la mise en forme graphique de certains de nos projets. Afin de calculer ce poste d'émissions, nous utilisons le jeu de ratios monétaires fourni par l'ADEME, qui permet de convertir des euros dépensés en CO₂e émis en fonction des catégories de services. Bien que cette méthode soit source d'incertitude du fait de son manque de granularité, elle nous permet néanmoins de comparer très précisément nos émissions d'une année sur l'autre en conservant les mêmes classifications.

Le poste a augmenté entre 2022 et 2023, passant de 63 tCO₂e à 82 tCO₂e. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des effectifs de l'Institut, et donc des achats correspondants. Ces postes d'émissions correspondent principalement aux services bancaires et assurantiels, aux télécommunications, et à l'imprimerie.

2) 2ème poste d'émission : les déplacements professionnels (29 tCO₂e ; 19 %)

Malgré un effort visant à réduire l'impact lié aux déplacements professionnels en favorisant les visioconférences et en privilégiant le train par rapport à l'avion dès que l'alternative existe, la part de l'aérien dans le bilan carbone d'I4CE augmente à 17,6%. Cela est dû à la multiplication du nombre d'évènements en présentiel, par rapport aux « années COVID ». Les déplacements en train ont aussi augmenté, passant de 0,6 % à 1,2 % des émissions en 2023. Les déplacements professionnels en voiture, ainsi que les trajets domicile-travail des employé·e·s continuent d'occuper des parts infimes de notre bilan carbone, respectivement de 0,2 % et 0,4 %.

3) 3ème poste d'émission : les repas de l'équipe (16 tCO₂e ; 11%)

Les émissions de ce poste ont été estimées à partir d'une enquête sur la composition des repas des salarié·e·s. Près de 60 % des repas de l'équipe s'inscrivent dans un régime végétarien, ce qui permet de réduire l'impact de l'alimentation de près de 80% par rapport à un régime « classique ». Par ailleurs, I4CE propose systématiquement des repas végétariens dans ses évènements internes et, pour les évènements externes, des repas avec au moins une option végétarienne.

Les émissions liées aux repas de l'équipe ont augmenté de 50 % entre 2022 et 2023. Si la hausse des effectifs a généré une augmentation proportionnelle du nombre de repas, c'est aussi la multiplication des déplacements qui a impliqué une hausse du nombre de repas pris à l'extérieur.

4) 4ème poste d'émission : l'énergie (11 tCO₂e ; 8 %)

Le chauffage des bureaux d'I4CE, au gaz, représente le quatrième poste d'émission (7.4 %). La consommation électrique visant à alimenter le matériel numérique de l'Institut ne représente quant à elle que 0,1 % du bilan carbone global³.

³ Ce calcul ne prend pas en compte les consommations d'électricité des salarié·e·s en télétravail. Le point 2.c) de notre plan d'action explicite la méthodologie développée par l'Ademe pour estimer les effets du télétravail sur l'activité d'I4CE.

Les émissions associées à l'énergie ont augmenté de 40 % par rapport à 2022. Cette hausse est en partie due à un changement de méthode de relevé des données de consommation de gaz, auparavant relevée directement sur le compteur et désormais basée sur les factures.

Enfin, en ce qui concerne l'électricité, les locaux d'I4CE étant situés dans une cour végétalisée, l'Institut n'a pas besoin d'un système de climatisation l'été. Les émissions liées à l'électricité sont inférieures à 0,1 tCO₂e. I4CE a un approvisionnement 100 % énergies renouvelables via Enercoop⁴.

5) 5ème poste d'émission : le numérique (5 tCO₂e ; 3 %)

Le poste numérique représente 3,4 % de nos émissions, où 0,8 % sont à attribuer aux consultations externes (téléchargement des rapports d'I4CE, participations aux webinaires organisés par l'Institut, etc...). La part des équipements informatiques compte pour 1,2 %. L'achat de matériel informatique 100 % reconditionné nous permet de réduire de 80 % nos émissions sur ce poste (selon une étude de l'ADEME). Enfin, les pratiques numériques des chercheurs en interne (envoi de mails, impression, requêtes web) représentent 1,5 % du bilan carbone 2023.

Conformément aux engagements d'I4CE dans son plan d'action 2021, un nouveau site web éco-conçu a été mis en ligne le 22 juillet 2022 permettant de diviser les émissions associées à la visite d'une page par dix-sept. En 2023, les émissions liées au site internet de l'Institut totalisent 29 kgCO₂e, soit 93 % de moins qu'en 2022.

⁴ Le facteur d'émission affiché par Enercoop est de 23,65 gCO₂e/kWh pour l'année 2022 (production et distribution), quand celui annoncé par RTE se situe autour de 55 gCO₂e/kWh, uniquement sur la production.

LE PLAN D'ACTION CLIMAT D'I4CE

I4CE s'est engagé, depuis 2019, à contribuer à la neutralité carbone planétaire, par souci d'exemplarité et par conviction. Un groupe de travail interne s'est constitué pour réaliser chaque année un bilan carbone de l'Institut visant à évaluer nos impacts, permettant ainsi de définir un plan d'action de réduction de nos émissions. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des actions prises à ce jour par **I4CE**.

1. Transports

- a. Pour les déplacements professionnels, une charte de déplacement a été mise en place : pas d'avion en métropole, ni à l'étranger si une alternative en train de moins de 6h existe. L'Institut a pour ambition de rehausser ce seuil de 6h. Certains déplacements « longue distance » resteront nécessaires pour le travail d' **I4CE**, d'autant plus que l'Institut s'internationalise. Les visioconférences entre partenaires internationaux sont déjà privilégiées et le seront de plus en plus. Lorsqu'un déplacement est nécessaire, il sera optimisé, comme cela est le cas pour les déplacements à la conférence des parties (COP) dans le cadre des négociations internationales sur le climat, durant laquelle l'équipe d' **I4CE** assiste et organise plusieurs ateliers de travail et conférences pour éviter de multiplier les trajets de ses salarié·e·s et de ses partenaires. Aussi, afin d'inciter les salarié·e·s à privilégier le train plutôt que l'avion lorsque c'est possible, si un déplacement donne lieu à une journée de travail de plus de 14h, trajet compris, alors une demi-journée de repos viendra compenser l'amplitude horaire importante liée au déplacement en train.
- b. Pour les déplacements domicile-travail : l'Institut incite les salarié·e·s à utiliser les transports en communs en remboursant la carte Navigo au-delà du minimum légal (à 75 % au lieu de 50 %). Par ailleurs, **I4CE** a mis en place, avant même l'adoption du décret de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), le forfait mobilités durables à hauteur de 500€/an (et désormais de 700€/an – depuis mai 2023), pour favoriser les transports bas-carbone tels que le vélo. Ce forfait n'est toujours pas, à date, obligatoire pour les entreprises ou les associations. **I4CE** finance également les trajets en train domicile-travail des salarié·e·s en télétravail longue distance.

2. Bâtiment / énergie

- a. En avril 2021, **I4CE** a déménagé : désormais locataire des bureaux, l'Institut a pu choisir un fournisseur d'électricité renouvelable, Enercoop, permettant de diminuer de moitié les émissions issues de la consommation d'électricité.

- b. **I4CE** permet aux salarié·e·s de télétravailler en Île-de-France ou dans d'autres villes, selon leur contrat. Ce fonctionnement permet une organisation de l'occupation des locaux en flex-office, c'est-à-dire en attribuant les espaces de travail de façon dynamique en fonction des usages et non par bureaux nominatifs, et ainsi d'occuper les bureaux au maximum et de ne pas consommer de foncier inutile. L'ADEME détaille⁵ une méthodologie de comptabilisation de l'effet rebond du télétravail, d'après laquelle le recours à une occupation des bureaux en flex-office compense largement les impacts de l'augmentation de l'utilisation des transports et de l'utilisation de ressources supplémentaires pour le travail à domicile⁶.

3. Informatique / numérique / web

- a. Le parc informatique de l'Institut est constitué en totalité d'ordinateurs reconditionnés. **I4CE** privilégie également la réparation au remplacement du matériel informatique lorsque c'est possible. Depuis 2022, **I4CE** achète aussi des téléphones reconditionnés pour ses salarié·e·s en leur laissant à chaque fois le choix d'utiliser un téléphone professionnel en plus d'un téléphone personnel ou de privilégier un téléphone à double sim pour éviter le cumul de plusieurs téléphones.
- b. En 2022, **I4CE** a travaillé sur la refonte de son site web dans le but d'avoir un nouveau site éco-conçu à partir du 22 juillet 2022, permettant de diviser les émissions associées à la visite d'une page par dix-sept.

4. Prestataires

[i4ce] favorise autant que possible les prestataires avec des clauses environnementales et sociales.

- a. Nettoyage des locaux : **I4CE** a fait le choix d'un prestataire de ménage avec une certification environnementale ISO 14001⁷ et une certification sociale AFAQ EI⁸. Les produits de ménage utilisés sont non nocifs pour l'environnement et le tri des déchets est fait tous les jours.
- b. Traiteurs : les repas des événements organisés par [i4ce] en interne sont toujours 100% végétariens. Les repas des événements organisés par I4CE en externe offrent toujours au moins une option végétarienne.

⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone>

⁶ Les mesures de télétravail liées au contexte sanitaire ayant largement modifié notre façon de travailler, nous avons amélioré la méthodologie de calcul de notre bilan carbone pour tenir compte de ces évolutions. Voir notamment : <https://bibliothèque.ademe.fr/mobilite-et-transport/3776-caracterisation-des-effets-rebond-induits-par-le-teletravail.html>

⁷ <https://www.iso.org/fr/iso-14001-environmental-management.html>

⁸ <http://www.lesentreprisesdinsertion.org/actualites/certification-afaq-eiitti>

- c. Impressions : **I4CE** travaille de longue date avec un imprimeur labellisé Imprim'vert⁹, label dont l'objectif est de réduire les impacts environnementaux liés aux activités d'impression. De plus, l'Institut est dans une démarche d'impression en flux tendu, pour limiter les impressions au strict nécessaire. En outre, toutes les publications d'**I4CE** sont disponibles sur le site web de l'Institut et peuvent être consultées en ligne.

5. Contribution à l'effort climatique national

- a. En dépit de tous les efforts réalisables, aujourd'hui et demain, l'impact climatique d'**I4CE** ne sera jamais nul. La réduction de nos émissions est la priorité absolue, la « décarbonation profonde » est l'objectif, mais force est de constater que nous émettons encore. Nous aurons certainement toujours à l'avenir des émissions incompressibles.
- b. Des changements de pratiques dans les secteurs agricole et forestier peuvent être mis en place pour séquestrer du carbone aujourd'hui et dans les prochaines décennies. Financer ces projets permet de répondre à l'urgence climatique tout en ayant d'autres vertus (biodiversité, économie locale par exemple). L'Institut s'engage donc à contribuer à l'effort global de neutralité carbone en finançant des projets certifiés sur le sol français à la hauteur de ses émissions, à travers le Label Bas Carbone¹⁰. Est-ce de la compensation ? **I4CE** préfère utiliser le terme de « contribution », car, pour nous, le financement de projets ne vient pas annuler l'empreinte carbone d'**I4CE**.

⁹ <http://www.imprimvert.fr/page/1/Accueil>

¹⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/label-bas-carbone>